

# RÉFORME DES MUTATIONS

## CE QUI CHANGERA POUR LE MOUVEMENT 2018

Décembre 2017

**Le 29 novembre s'est tenu un groupe de travail durant lequel la direction générale a donné les nouveautés de sa réforme des règles de mutation.**

**21/12/2017** : publication sur Ulysse des instructions de mutations 2018 et ouverture d'Agora Vœux.

**24/01/2018** : date limite de dépôt des demandes de mutation (02/02/18 pour les stagiaires).

Les délais de séjour passent de 1 an à 2 ans pour les mutations, et de 2 à 3 ans pour les premières affectations (scolarités incluses).  
Les promus de C en B par LA et CIS (\*) seront bloqués 2 ans dès 2019.  
Tous les agents faisant valoir une priorité pourront muter chaque année.



Opposition de la CFDT qui estime cette mesure disproportionnée pour diminuer le *turn-over*. D'autres solutions plus fines peuvent être trouvées sans pénaliser beaucoup de mutés. Elle demande à surseoir à la décision afin d'intégrer cette question au cycle de discussions.

Les stagiaires C internes (DGFIP et autres administrations) seront affectés avec les stagiaires C externes, après le mouvement général.



La DG n'a plus le temps de recalculer les carrières des internes des autres administrations pour les inclure au mouvement général.  
La CFDT est opposée à cette régression due à un manque de moyens des services RH de la DG.

Élargissement des possibilités de rapprochement pour les informaticiens : les départements limitrophes seront accessibles dès lors qu'un emploi correspondant à leur qualification y est implanté.



Demande CFDT au début du GT. Cela permet de régler des cas humains tout en conservant l'expertise métier.

Suppression du mouvement complémentaire de mars pour les C (la DG aligne sur les B et A qui n'ont qu'un mouvement par an)



Opposition. La CFDT demande deux vrais mouvements annuels pour toutes les catégories, afin de limiter les vacances de poste à six mois maximum.

Création d'un mouvement spécifique pour les C



Favorable. Il a l'avantage de sortir du mouvement général quelques structures à "problème", ce qui permet d'éviter de la souffrance au travail. Mais il ne peut, en aucun cas, se substituer au mouvement complémentaire, comme le prétend l'administration.

(\*) Listes d'aptitude et concours interne spécial)



# TOUJOURS POUR 2018 :

Nouvelles règles d'affectations dans les DOM: le quota de 50% de prioritaires sera levé. Les originaires (CIMM) seront intégrés avec les rapprochements et interclassés tous ensemble à l'ancienneté administrative. Les demandes prioritaires seront **INTÉGRALEMENT** examinées avant les convenances personnelles.



Mesure imposée suite à une modification législative de 2017

CAPN : le projet publié sur Ulysse comportera désormais les rapprochements internes (ALD RAN) et les mutations internes. Les suites ne serviront plus qu'à traiter des situations difficiles en CAPN



Favorable car les CAPL pourront se tenir plus tôt (allègement des travaux des « suites ») et les agents auront connaissance plus rapidement de leur affectation nationale définitive (début mai pour les C, fin mai pour les B et début juin pour les A). De plus le nombre d'ALD-département diminuera.

Les recrutements "au profil" (souvent métiers) se feront désormais "au choix". Il s'agit de la disparition du critère de l'ancienneté administrative contenu dans le profil.



La CFDT est opposée à tout recrutement arbitraire. Elle s'oppose donc au recrutement « au choix ».

## POUR 2019 ET 2020 :

- **Affectation nationale au département (suppression des RAN/Missions-structures).**
- **Mise en place de départements préfigurateurs pour le mouvement de 2019. Généralisation en 2020.**
- **Réduction massive du nombre d'ALD.**
- **Réduction des moyens des services RH avec la création des CSRH (regroupement supra-régional d'une partie des RH).**
- **Réduction du nombre d'élus locaux pour les CAPL (suppression de 45% des élus locaux dans certains grades).**
- **Report du RIFSEEP à 2020 (salaire au mérite).**
- **Et encore plus...**

Durant tout le premier semestre 2018 se tiendra un cycle de discussions pour la mise en œuvre des décisions du directeur général. La CFDT y prendra toute sa part en défendant les acquis des agents de la DGFIP et en obtenant des nouvelles garanties.

La CFDT refuse d'opposer l'intérêt des missions à celui des agents qui les font vivre chaque jour avec une conscience professionnelle reconnue y compris à l'extérieur du ministère de Finances.